



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 05/12/2016

Reçu en préfecture le 05/12/2016

Affiché le

SLOW

ID : 081-218102572-20161128-2016DEL68-DE

Date de la convocation
21.11.2016

L'an deux mille seize et le vingt huit novembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RAYNAUD, Maire.

N° 16/68

Présents : Mrs RAYNAUD, LE ROCH, Mme MAILLET-RIGOLET, Mr MARTY, Mme RAYNAL, Mr GUIRAUD, Mme VILLENEUVE, Mr SOULA, Mme TAFELSKI, Mrs GRIALOU, FABRE, Mmes BALOUP, BABAUX, GARCIA, Mrs LEFERT, CROUZET, Mme TRUTINO, Mrs GRIMAL, DE GUALY, Mme GONZALES, Mr KOWALCZYK, Mmes THUEL, PELLEGRINI.

Absents : Mme BENTATA-RAUCOULES, procuration à Mr GRIALOU
Mme PESA procuration à Mr FABRE
Mmes ANGLES, CHAILLET, Mrs PEYRONIE, BARDY,

Secrétaire : Mme TRUTINO

Objet de la délibération

Rapporteur : Madame Raynal

AUTORISATION
SIGNATURE
CONVENTION PRISE
EN CHARGE DES
REPAS DES ENFANTS
DE LA CLASSE
U.L.I.S.

Lors de sa séance du 6 juillet 2015, le Conseil Municipal avait décidé de réactualiser les tarifs des repas de la cantine scolaire. Pour les personnes extérieures à la commune le tarif a été fixé à 6,50 €/repas.

Il faut rappeler que ce tarif extérieur existait déjà. Ce tarif s'applique donc de fait aux familles des enfants qui sont scolarisés en classe U.L.I.S. école, les anciennes C.L.I.S. résidant hors de la commune.

Suite à la commission enfance jeunesse il a été proposé plusieurs possibilités de conventionnement avec les mairies ou CCAS d'origine des familles.

apport au conventionnement, il existe deux possibilités

- Soit la mairie d'origine fixe le montant d'aide en fonction du montant que la famille aurait payé si elle avait pris les repas dans ladite commune. Dans ce cas là il y a 2 facturations : la facturation à la famille, qui correspond au montant qu'elle aurait payé dans sa commune d'origine, et une facturation à la commune de résidence de ces familles-là.

- Soit la Mairie, ou le C.C.A.S. n'applique pas le montant d'aide en fonction du revenu mais décide d'accompagner la famille avec un montant fixe libre qu'elle a choisi elle-même et la facturation est la même que précédemment.

Il y a aussi la possibilité de ne pas conventionner, c'est-à-dire que la municipalité d'origine aide directement la famille concernée.

C'est un choix politique qui appartient à chaque collectivité.

Après une rencontre avec M. le Maire et Emilie Raynal, la plupart des collectivités ont fait le choix de conventionner.

LE CONSEIL MUNICIPAL - APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions.

4 ABSTENTIONS
Adopté à la majorité



Pour extrait conforme,
SAINT-JUERY, le 2 décembre 2016
Jean-Paul RAYNAUD,
Maire,
Conseiller Départemental